

CHARTRE POLITIQUE EN VUE DE LA CREATION D'UNE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) UNIQUE A L'ECHELLE DU GENEVOIS FRANÇAIS « L'AOM DES TERRITOIRES »

Préambule

Cette Charte politique est un engagement à travailler ensemble face aux défis de la mobilité, grâce à la constitution d'une « AOM des territoires ». Elle ne constitue ni l'acte de création de l'AOM ni une décision d'adhérer à cette AOM. En effet, la présente Charte pose les enjeux de territoire, identifie les défis à relever et propose un cadre à une future AOM des territoires.

La deuxième phase, le Pacte mobilité, qui sera proposé en fin d'année 2021, constituera un engagement vers l'AOM avec l'identification d'un périmètre précis et la définition d'une date de mise en œuvre. Le Pacte mobilité permettra donc de définir la progressivité de la mise en œuvre de l'AOM afin de prendre en compte les volontés opérationnelles des EPCI membres du Pôle métropolitain.

Cette étape permettra enfin d'engager la troisième phase : la préfiguration opérationnelle de l'AOM.

Les enjeux de mobilité auxquels font face les collectivités du Genevois français sont toujours plus prégnants.

Le territoire du Genevois français (430 000 habitants) est marqué par une saturation du système de transports et déplacements qui se traduit au quotidien par une congestion majeure et croissante, avec chaque jour, plus de 15 voitures supplémentaires en circulation. Cette situation entrave le bon fonctionnement du territoire et menace à terme sa capacité à engager sa transformation écologique, à maîtriser son développement et garantir, la qualité du cadre de vie.

Les impératifs de transition écologique, renforcés avec la crise actuelle, imposent de changer de modèle de déplacement et suppose un véritable bouleversement du système de transports et de mobilité.

Par conséquent, les élus souhaitent se fixer une nouvelle ambition et passer un cap

Ainsi, les élus font le constat que :

- la coopération nécessite un fort engagement et un travail constant d'impulsion et de coordination;
- les défis que rencontre le territoire appellent à agir plus vite et plus fort au service des habitants et des entreprises.

Aussi, les élus souhaitent étudier une bascule plus ambitieuse pour la constitution d'une Autorité Organisatrice unique de la Mobilité sur le territoire du Genevois français au cours du prochain mandat, « l'AOM des Territoires ».

L'AOM UNIQUE : UNE REponse AUX DEFIS RENCONTRES PAR LE TERRITOIRE

Les élus du Genevois français partagent la conviction que créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire.

1. Le territoire fait face à une conjonction de défis uniques par leurs intensités

- Une croissance démographique massive (+10 000 habitants par an) qui génère d'importants besoins de déplacements (+40 000 par jour) et dessine un avenir peu soutenable (+30% de déplacements à l'horizon 2030) ;
- Des problématiques de mobilité qui peuvent difficilement se résoudre à une échelle intercommunale ou communale : en moyenne 42% des déplacements domicile-travail sont transfrontaliers, distance moyenne 17km pour le travail.
- Un impératif écologique qui prend encore plus son sens avec la crise que nous traversons et qui nécessite de réinventer la mobilité sur le territoire pour se donner une chance d'atteindre les objectifs des accords de Paris et de mettre le territoire dans la perspective de la neutralité carbone ;
- Une offre de transport encore insuffisante, peu lisible pour les habitants et qui ne constitue pas encore un réseau unifié à l'échelle du grand bassin de vie et de déplacement que constitue le Genevois Français ;
- Un programme d'investissement massif en transport collectifs et services à la mobilité (200 M€ d'investissements dans les 5 prochaines années) et un nécessaire accroissement de l'offre de transport collectif (le niveau de dépenses par habitant est environ 2 fois inférieur à celui des AOM de taille comparables) vont constituer un défi financier majeur pour les EPCI

Face à cette conjonction de défis les élus partagent la conscience qu'il faut agir collectivement : « seuls nous n'y arriverons pas »

2. Pour construire une AOM unique, le territoire du Genevois français constitue l'échelle pertinente pour organiser les mobilités

- Les EPCI du Genevois français partagent tous l'intensité de l'influence suisse ;
- Le Genevois français constitue un bassin de déplacement cohérent marqué par une majorité de déplacements internes ;
- Les EPCI partagent un historique commun en matière de coopération qui a permis de forger des habitudes de travail, une vision partagée des enjeux dans le respect des spécificités de chacun.
- Cette échelle n'est évidemment pas figée. Les échanges et coopérations à l'échelle transfrontalière (Cantons de Genève, de Vaud et du Valais) et avec les territoires voisins (notamment avec les autres EPCI du Chablais, les CC des 4 Rivières, Vallée Verte, de Cluses Arve et Montagne, de Cruseilles ou encore du Grand Annecy) sont nécessaires, seront pris en compte et pourront faire l'objet d'actions opérationnelles communes. Ce périmètre pourra, évidemment, évoluer à l'avenir au gré des évolutions territoriales et des volontés politiques.

Les élus souhaitent réaffirmer que « les EPCI du Genevois français partagent une communauté de destin »

3. La future AOM unique doit permettre de poursuivre des objectifs partagés

- Définir et mettre en œuvre un projet de mobilité durable intégré permettant d'œuvrer au développement d'une agglomération transfrontalière multipolaire tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;
- Clarifier l'organisation des mobilités pour faciliter le quotidien des habitants du territoire ;
- Conserver une gestion de proximité des services déployés ;
- Mobiliser une ingénierie spécialisée, adaptée et mutualisée pour mettre en œuvre ce projet de développement ;
- Mobiliser des leviers financiers nouveaux et optimiser les dépenses

Les élus partagent la conviction que « les EPCI du Genevois français ont tous intérêt à constituer cette AOM unique pour des raisons différentes »

LES 5 ENGAGEMENTS POLITIQUES EN VUE DE L'AOM UNIQUE « DES TERRITOIRES »

Aussi, les travaux politiques conduits en 2020 ont permis de fixer les 5 grands engagements de l'AOM des territoires.

1. Une AOM équilibrée : garantir le maintien de la proximité tout en recherchant les avantages de la centralisation

La promesse de « l'AOM des territoires » est de rechercher les avantages d'une structure unique (clarification de l'organisation, lisibilité des offres, mutualisation des dépenses et démultiplication du potentiel de financement) tout en restant adaptée aux EPCI (diversité des territoires et des solutions à déployer, adaptation du financement à la capacité contributive des EPCI, organisation territorialisée, maintien de la proximité). Ainsi il a été établi que :

- ✓ La lisibilité de l'offre pour l'utilisateur constitue la priorité
- ✓ En aucun cas, l'AOM ne sera pilotée à distance et déconnectée des problématiques locales. Les EPCI seront prépondérants pour définir les développements d'offre future sur leurs territoires.
- ✓ L'organisation technique reposera sur une double dimension : une équipe centralisée et des équipes de proximité.

2. Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public :

Les efforts, techniques et financiers, doivent prioritairement être mobilisés sur le développement de l'offre de transport collectif. Ceci passe par :

- ✓ La fiabilisation, la montée en performance et l'intensification de l'offre de transport public. Le mandat en cours sera pour cela déterminant avec la réalisation des projets de transport majeurs et le renouvellement des CSP (Concession de Service Public) qui vont permettre de restructurer les réseaux et développer significativement l'offre de transport collectif, autour notamment du réseau Léman Express et des réalisations structurantes (tramways, BHNS).
- ✓ La simplification des parcours usagers afin de faciliter l'usage des transports collectifs via des correspondances facilitées entre les différents réseaux et modes de transport. Pour ce faire il s'agira de s'appuyer au maximum sur les outils existants et de capitaliser sur l'expérience des territoires les plus avancés en la matière.
- ✓ L'interopérabilité des systèmes techniques de billettique et d'informations voyageurs en place pour que les usagers disposent d'une information multimodale accessible à tous et qu'ils puissent se déplacer dans l'ensemble de l'agglomération transfrontalière avec un même titre de transport.

3. Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants

Le projet mobilité déployé, qui aura vocation à être formalisé à terme dans un Plan de Mobilité (ex PDU), est organisé autour de grands apports attendus :

- ✓ Une AOM accélératrice qui doit permettre d'intensifier l'offre de modes lourds capacitaires en concentrant les efforts sur la création d'un réseau métropolitain structurant efficace et fiable ;
- ✓ Une AOM simplificatrice permettant de simplifier et clarifier les parcours voyageurs ;
- ✓ Une AOM novatrice qui s'appuie sur les nouvelles mobilités pour développer des solutions de mobilités complémentaires au transport collectif ;
- ✓ Une AOM des proximités qui promeut le développement des modes actifs de déplacement (marche et vélo notamment) ;
- ✓ Une AOM programmatrice qui se met en situation d'observer finement l'évolution des pratiques de déplacements des habitants du territoire et qui construit un projet partagé décliné de façon adaptée sur le territoire de chaque EPCI.

4. Une action de l'AOM unique centrée sur les principales missions de la compétence mobilité

Il a été établi que le périmètre de compétence de l'AOM serait centré sur :

- ✓ Les transports publics réguliers, cœur de la compétence mobilité comprenant le transport collectif transfrontalier, les liaisons entre les territoires et les liaisons internes ;
- ✓ Le transport à la demande ;
- ✓ Le transport scolaire ;
- ✓ Les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) ;
- ✓ Le conseil à la mobilité aux personnes et aux employeurs ;
- ✓ La mobilité solidaire

Des points restent à approfondir notamment sur la question des mobilités actives, des transports lacustres et des P+R, relevant de compétences multiples.

Un certain nombre de compétences échappent à la compétence mobilité et sont pourtant indispensables à l'atteinte des objectifs fixés. C'est le cas des services ferroviaires et routiers inter-AOM qui sont du ressort de la Région, de la voirie qui est le support du déploiement d'une politique de mobilité et de la compétence stationnement, qui est un levier majeur d'une politique de mobilité durable.

Il reviendra à l'AOM de fixer des orientations dans son Plan de Mobilités et de créer les conditions de la coordination effective de ces différents acteurs. L'AOM des territoires endossera ainsi un rôle important en favorisant la mise en place d'une politique multimodale efficace avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, Départements, Canton de Genève, Canton de Vaud,..), ATMB, ou encore les opérateurs privés et exploitants de transport.

5. Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres

Le modèle économique de l'AOM unique devra tenir compte de la capacité contributive des EPCI membres et du contexte transfrontalier.

C'est pourquoi il a été établi que :

- ✓ Le modèle économique serait constitué, dans un premier temps, par agrégation des besoins de financement prévisionnel des différents EPCI ;
- ✓ Le Versement Mobilité serait instauré pour financer des services de mobilité sur France et dont le taux serait modulé entre les EPCI et également lissé dans le temps ;
- ✓ D'autres financements dont la contribution genevoise seront mobilisés pour financer les autres services et notamment les services transfrontaliers.